



Patronage by



VINO FED
FEDERATION INTERNATIONALE DES VINS

MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - 2018

Vallée d'Aoste (I) - 12-14 juillet 2018

RÈGLEMENT

INTRODUCTION

Le Mondial des Vins Extrêmes fait partie de VINO FED, la Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux des Vins, et c'est le seul concours œnologique au monde expressément dédié au vins de la viticulture héroïque.

ARTICLE 1 - BUT

Le CERVIM (Centre de Recherche, d'Études, de Sauvegarde, de Coordination et de Valorisation pour la Viticulture de Montagne) organise le Mondial des Vins Extrêmes – 2018, avec la collaboration de l'Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles de la Région Autonome Vallée d'Aoste, de VIVAL (Association des Viticulteurs de la Vallée d'Aoste – Italie) et de l'Association Italienne des Sommeliers.

Ce Concours, ouvert aux vins produits dans des régions de viticulture de montagne, en forte pente ou en terrasses ou des petites îles, est une référence pour les producteurs vitivinicoles des zones difficiles.

ARTICLE 2 – COMITÉ D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation, présidé par le Président du CERVIM, sera composé de quatre membres :

- le Président du CERVIM ;
- un délégué de l'Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles de la Région Autonome Vallée d'Aoste ;
- le Président de l'Association Vival Vda (Association des Viticulteurs Vallée d'Aoste) ou un délégué;
- un délégué de l'Association Italienne des Sommeliers – Vallée d'Aoste ;

Le Comité d'Organisation aura la mission de contrôler la réalisation du Mondial des Vins Extrêmes. Ses décisions sont sans appel.



Patronage by



VINOFED
Fédération Internationale des Vignerons du Monde

ARTICLE 3 – VINS ADMIS

Ils sont admis au Mondial des Vins Extrêmes – 2018 tous les vins produits à partir de raisins de vignobles ayant, au moins une, des difficultés structurelles permanentes, telles que :

- altitude dépassant 500 mètres, les systèmes viticoles de haut plateau ne sont pas admis ;
- pente de plus de 30% ;
- systèmes viticoles en terrasses ou en banquettes ;
- viticulture des petites îles.

Par Maison on désigne une unité de production identifiée par un nom ou par une raison sociale, également indiquée sur l'étiquette des vins. Par Maisons de production on désigne celles qui transforment en vin les raisins ou le moût, celles qui préparent les vins spéciaux, celles qui élaborent le vin afin d'obtenir les caractéristiques prévues par les appellations d'origine respectives et, enfin, celles qui assurent l'affinage ou le vieillissement du produit.

Ils ne peuvent participer au Mondial des Vins Extrêmes – 2018 que les lots de vin comptant au moins 500 bouteilles, des capacités indiquées à l'Article 5 point d).

Elle est exclue la participation au Concours des vins aromatisés et des boissons aromatisées à base de vin, ainsi que les cocktails de produits. En outre ils ne sont pas admis au Concours les vins présentés par des producteurs privés ou associés ayant eu des condamnations pour fraude ou frelatage. Le concours international prévoit un pourcentage d'échantillons étrangers participants d'au moins 20% du total.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES DES VINS

Ils peuvent participer au Mondial des Vins Extrêmes – 2018 les **vins d'Appellation d'Origine Protégée - AOP et à Indication Géographique Protégée (pour les Pays de l'U.E.) et les vins à indication géographique pour les Pays tiers (selon la définition de l'art. 22 de l'accord TRIPS), ainsi que les vins mousseux de qualité (selon les normes du règlement UE n. 1308/2013, annexe 7, partie II, n° 5).**

En ce qui concerne les Pays tiers, ils sont admis les vins qui respectent les normes internationales pour l'étiquetage des vins adoptées par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.

Les vins sont classés dans les 9 catégories suivantes :

- 1 - vins blancs tranquilles de la vendange 2017 (contenant jusqu'à 6 g/l de sucre) ;
- 2 - vins blancs tranquilles des vendanges 2016 et précédentes;
- 3 - vins blancs tranquilles demi-doux (contenant de 6,1 à 45 g/l de sucre) ;
- 4 - vins rouges tranquilles des vendanges 2016 et 2017 ;
- 5 - vins rouges tranquilles des vendanges 2015 et précédentes ;



Patronage by



VINOFED
FEDERAZIONE ITALIANA VITICOLTORESI ENOLOGHI E VINAI

- 6 - vins rosés tranquilles ;
- 7 - vins mousseux ;
- 8 - vins doux (contenant plus de 45,1 g/l de sucre) ;
- 9 - vins liquoreux.

Par « vins tranquilles » on entend ceux qui contiennent une quantité d'anhydride carbonique naturelle inférieure à une atmosphère.

Ils ne sont pas admis au Concours tous les produits qui n'appartiennent à aucun des groupes indiqués ci-dessus.

Les vins déjà présentés dans des précédentes éditions ne seront pas admis.

Les échantillons des Maisons ne respectant pas lesdites catégories seront exclues du Concours. La Maison n'aura droit ni au remboursement de la somme versée pour la participation, ni à la restitution des échantillons envoyés et non admis.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

La demande de participation devra obligatoirement être remplie en ligne sur le site web www.mondialvinsextremes.com, avant le 30 juin 2018. Toute personne qui n'a pas la possibilité d'effectuer l'inscription par le web peut contacter le Secrétariat du Concours (+39 (0)165 902451) ;

Pour chaque échantillon de vin, la Maison qui fait la demande doit faire parvenir, par porteur, avant le 6 juillet 2018 à l'adresse suivante: MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - c / o CAVE DES ONZE COMMUNES - Loc Urbains, 3 - 11010 Aymavilles (AO) - Italie, ce qui suit:

- a) une copie du formulaire de la demande de participation imprimé et signé en original
- b) les étiquettes et les contre-étiquettes, de préférence sur support informatique (prêt à imprimer) ou, si cela n'est pas possible, 3 étiquettes papier, identiques à celles du vin présenté au Concours, ainsi que les fiches techniques illustrant les caractéristiques de chaque vin ;
- c) une copie du versement de la somme de 70,00€ pour chacun des deux premiers vins inscrits, 60,00€ pour chacun des échantillons dès le 3^{ème} jusqu'au 5^{ème} inclus, considérant gratuit le 6^{ème} vin, 50,00€ pour chacun des suivants, avec une gratuité tous les 6 vins inscrits, à titre de remboursement des frais, effectué par virement bancaire sur le compte : Unicredit Banca - Filiale de Aosta IBAN: IT72X020080139900060043906 – BIC/SWIFT: UNCRITM1CB9, au nom de CERVIM.

La raison du paiement « Mondial des Vins Extrêmes – 2018 » et le nom de la Maison participant au Concours doivent être clairement indiqués (les frais bancaires sont entièrement à la charge de l'expéditeur). Les vins des Maisons qui n'ont pas payé les frais d'enregistrement ne seront pas admis au Concours ;



Patronage by



VINOFED
FEDERAZIONE ITALIANA VITICOLTORESI

d) 6 bouteilles du même lot, d'une capacité de 0,750 litres, ou bien, uniquement pour les vins doux naturels ou pour les vins liquoreux, **9 bouteilles** d'une capacité de 0,500 litres ou **12 bouteilles** de 0,375 litres, **entièrement étiquetées et conditionnées** et réunies dans un seul emballage. Sur le carton du vin doit figurer clairement l'inscription « **ÉCHANTILLON NON COMMERCIAL** » envoyé pour le MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - c/o Cave des Onze Communes - Loc. Urbains, 3 - 11010 Aymavilles (AO) - Italie ;

e) le formulaire d'attestation de prélèvement du lot, généré automatiquement lors de la demande en cas d'inscription en ligne, doit être signé **par le propriétaire de la Maison sous forme d'auto-certification**. La Maison s'engage à permettre l'accès à ses locaux au personnel chargé de prélever les échantillons;

f) un certificat d'analyse, pouvant être délivré aussi par le laboratoire de la Cave, mentionnant au moins les paramètres suivants :

- titre d'alcoométrie à 20° C ;
- sucres réducteurs g/l ;
- pression, s'il s'agit de vins mousseux ;

Le certificat doit faire figurer le nom de la Maison et celui du vin en question, avec toutes les indications utiles à l'identification de l'échantillon. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de faire effectuer des analyses de comparaison et de contrôle ;

g) pour les vins AOP, il est nécessaire de présenter un **certificat de conformité délivré par l'autorité compétente**.

La Maison devra également transmettre le formulaire concernant le traitement des données personnelles, aux termes du décret législatif italien 196/2003, dûment rempli et signé (pré-rempli lors de l'inscription en ligne) par le représentant légal de la Maison. Si la Maison présente plusieurs échantillons, un seul formulaire de consentement au traitement des données sera suffisant. **Veillez envoyer la documentation avec les échantillons de vin à l'intérieur de l'emballage.**

L'Organisme officiellement autorisé effectue les contrôles nécessaires, dans le respect du DM du 9.11.2017.

Si les données déclarées ne correspondent pas, le lot de vin concerné est automatiquement exclu du Concours et les irrégularités éventuelles sont signalées à l'autorité compétente.

ARTICLE 6 – EXPÉDITION DES ÉCHANTILLONS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour l'éventuel retard de livraison des échantillons qui arriveraient après la date fixée, pour la perte totale ou partielle des échantillons au cours du transport, pour les altérations chimiques, physiques ou organoleptiques subies par les



Patronage by



VINOFED
FEDERAZIONE ITALIANA VITICOLTORESI

échantillons et provoqués par des variations de température, des brisures ou autres anomalies pendant le transport.

Les frais d'expédition, de dédouanement et de transport jusqu'à destination sont à la charge totale des Maisons qui présentent les vins.

Ces frais doivent être réglés directement au transporteur.

Les vins présentés par les Maisons qui n'observent pas ces dispositions ne sont pas admis au Concours. Les échantillons qui ne sont pas en règle ne seront pas retirés, ils seront par conséquent automatiquement exclus du Concours.

Ceci ne donnera pas à la Maison le droit de récupérer la taxe d'inscription déjà versée. Par conséquent, l'expédition est à la charge totale de la Maison, et à ses risques et périls. Les échantillons expédiés en port dû seront refusés. Les échantillons refusés ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE CONSERVATION ET ANONYMISATION

Dès la réception et jusqu'à la dégustation, l'Organisation a la charge de conserver les échantillons selon les normes les plus rigoureuses de la technique œnologique.

Avant d'être soumis à l'évaluation des Commissions, les échantillons de vin seront rendus anonymes par le biais de deux codes conçus à cet effet :

- le premier code est attribué par l'organisation au moment de la livraison de l'échantillon ;
- le deuxième code est attribué par un notaire ou par un avocat, étranger au monde de la vitiviniculture, formellement indiqué par le CERVIM, avant la présentation de l'échantillon aux Commissions d'évaluation.

La personne désignée assiste aux différentes opérations du Concours ; pour mieux s'acquitter de ses fonctions, elle peut avoir recours à des collaborateurs de son choix. Cette même personne veille au respect des aspects formels et des modalités opérationnelles, conserve les échantillons de vin à partir du moment où ils sont rendus anonymes jusqu'à la rédaction des classements.

ARTICLE 8 – FORMATION DU JURY

Le Jury est formé de plusieurs Commissions. Chaque Commission se compose de :

- *3 techniciens dégustateurs, possédant un titre italien d'œno-technicien ou d'œnologue ou un titre étranger équivalent, éventuellement représentants de zones associées au CERVIM ;*
- *2 dégustateurs experts ;*



Patronage by



Suivant les dispositions du DM du 9.11.2017, les Commissions sont composées en majorité par dégustateurs étrangers, dont la majorité sont des dégustateurs techniques.

La méthode d'évaluation est celle de l'Union Internationale des Œnologues, utilisée dans les Concours Internationaux. La fiche d'évaluation adopte une échelle de 100 points.

Les évaluations sont exprimées de façon autonome par chaque membre de la Commission. Les Commissions de dégustation sont composées par 5 membres dont 1, parmi les techniciens, a la fonction de Président de table qui aura la charge d'une première vérification de la rédaction correcte des fiches d'évaluation, ainsi que de régler l'ordre des sessions de dégustations.

En cas de défection d'un ou de plusieurs composants des commissions d'évaluation, pendant les analyses sensorielles, ces mêmes composants pourront aussi être remplacés, seulement au cas de force majeure, par des techniciens et/ou par des journalistes italiens désignés par le Président du Comité d'Organisation, à l'exclusion des personnes ayant contribué, directement ou indirectement, à la préparation et à la réalisation du Concours.

Le Jury émet des jugements sans appel. Pour raisons de confidentialité à l'égard des Maisons participantes, seulement la liste des vins primés sera publiée ; au contraire, ni la liste des Maisons participantes, ni le pointage attribué à chaque échantillon le seront.

Chaque Maison a la possibilité de demander au CERVIM, avant le 31 décembre 2018, l'envoi des fiches d'évaluation rendues anonymes, concernant ses propres vins présentés au Concours.

ARTICLE 9 – POINTAGE ET MÉDAILLES

Chaque vin participant au Concours est évalué par une Commission.

Les vins sélectionnés seront ainsi récompensés :

- Médaille d'Argent de 85 à 89,99 points ;
- Médaille d'Or de 90 à 93,99 points ;
- Grande Médaille d'Or de 94 à 100 points.

Selon les normes de l'OIV, l'ensemble des prix attribués ne doit pas être supérieur à 30 % du nombre d'échantillons inscrits au Concours.

Une médaille et un diplôme en papier seront décernés aux vins primés, selon le pointage.

Le résultat final de chaque échantillon est déterminé par la moyenne arithmétique de chaque note, après avoir éliminé la note la plus élevée et la note la plus basse.



Patronage by



VINO FED

Les Maisons ayant remporté des médailles pourront utiliser un label adhésif, montrant la médaille obtenue, à coller sur les bouteilles, uniquement du stock auquel appartient le vin primé.

En dehors des autocollants officiels émis par l'organisation, aucune reproduction concernant le Mondial des Vins Extrêmes n'est autorisée ou opposable sur la bouteille du vin récompensé.

ARTICLE 10 – PRIX SPÉCIAUX ET DIPLÔMES

Le **Prix Spécial « CERVIM 2018 »** sera attribué, pour chaque Pays, à la Maison qui a obtenu la meilleure moyenne, calculée par la somme des pointages les plus élevés concernant les trois vins présentés dans 3 catégories différentes obtenant une note de 80 points au minimum.

Le **Grand Prix « CERVIM 2018 »** sera destiné au vin ayant obtenu la meilleure note absolue du Concours.

Le **Prix « CERVIM Excellence 2018 »** sera destiné au meilleur vin de chaque Pays pour autant que le Pays soit représenté par au moins 8 Maisons. Dans le cas où le « Prix Spécial » coïncide avec le « Grand Prix CERVIM 2018 », le prix sera attribué au deuxième vin classé.

Le **Prix « CERVIM BIO 2018 »** sera destiné au vin **biologique ou biodynamique** ayant obtenu la meilleure note, dans une des catégories. Le prix sera assigné seulement si les vins seront présentés par au moins 5 Maisons.

Le **Prix « CERVIM Petites Îles 2018 »** sera destiné au vin produit **dans de petites îles** ayant obtenu la meilleure note. Le prix sera assigné seulement si les vins seront présentés par au moins 5 Maisons.

Le **Prix « CERVIM futur 2018 »** sera attribué au jeune viticulteur (jusqu'à 35 ans) propriétaire ou associé d'une Maison, dont le vin obtient le meilleur pointage.

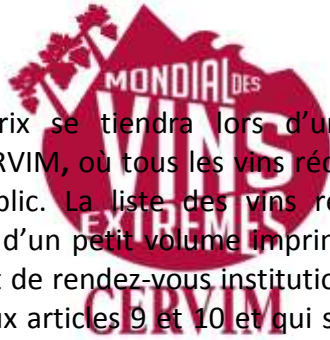
Le **Prix « Femme CERVIM 2018 »** sera attribué à la femme propriétaire ou associée d'une Maison, dont le vin obtient le meilleur pointage.

Le **Prix « MONDIAL DES VINS EXTRÊMES - 2018 »** sera décerné à la zone viticole qui participera au Concours avec le plus grand nombre de vins.

Le **Prix « CERVIM Original 2018 »** sera destiné au vin produit avec raisin provenant de variétés non greffées ayant obtenu la meilleure note. Le prix sera assigné seulement si les vins seront présentés par au moins 5 Maisons.

Les Maisons qui remporteront les prix cités ci-dessus recevront un diplôme et un objet artisanal.

ARTICLE 11 – REMISE DES PRIX



Patronage by



La cérémonie de remise des prix se tiendra lors d'une manifestation expressément organisée par le CERVIM, où tous les vins récompensés seront présentés en dégustation au public. La liste des vins récompensés sera diffusée par le CERVIM au moyen d'un petit volume imprimé à l'occasion de manifestations, de foires, de conférences de presse et de rendez-vous institutionnels. Les Maisons de production qui ont remporté l'un des prix cités aux articles 9 et 10 et qui souhaitent en faire mention dans leur activité commerciale sont tenues de respecter les normes générales en

vigueur dans chaque Pays, selon les orientations générales prévues par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.

Les prix non collectés lors de la cérémonie de remise des prix ne seront pas envoyés, sous réserve d'envoi par courrier ordinaire, par CERVIM, uniquement du diplôme. L'organisation décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou non-livraison.

ARTICLE 12 – NORMES JURIDIQUES

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, si nécessaire, après en avoir demandé l'autorisation au Ministère compétent. En cas de controverse, le Tribunal compétent est celui d'Aoste.